

FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 mars 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 394 193, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 6 810, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive de : 58 896, Dinars.

A notre avis les états financiers, ci joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées

- ✓ qu'en absence de souscriptions en BTA le total des emplois de votre fonds au 31 décembre 2017 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentant au bilan 98,68% des actifs nets contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentent 1.51% des actifs nets au lieu de 2%.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	III.1		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		388 261	331 199
b- Obligations et valeurs assimilées			
c- Autres valeurs			
AC2- Placements monétaires et disponibilités	III.2		
a- Placements monétaires			
b- Disponibilités		5 932	9 278
AC3- Créances d'exploitation			
AC4- Autres actifs			
TOTAL ACTIF		394 193	340 477
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	III.3	680	755
PA2- Autres créditeurs divers	III.4	75	5 180
TOTAL PASSIF		755	5 935
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	III-5	386 627	328 591
CP2- Sommes distribuables	III.6		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	25
b- Sommes distribuables de l'exercice		6 810	5 926
ACTIF NET		393 437	334 542
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		394 193	340 477

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)**

	Notes	Du01/01/2017 Au31/12/2017	Du01/01/2016 Au31/12/2016
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	III.7		
a- Dividendes		9 983	10 847
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées			
c- Revenus des autres valeurs			
PR 2- Revenus des placements monétaires	III.8	552	668
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 534	11 514
CH 1- Charges de gestion des placements	III.9	3 661	4 302
REVENU NET DES PLACEMENTS		6 873	7 213
PR 3- Autres produits	III.10		
CH 2- Autres charges		379	432
RESULTAT D EXPLOITATION		6 494	6 780
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation		317	-854
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		6 810	5 926
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-317	854
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		54 488	77 121
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		-22 603	-116 986
_ Frais de négociation de titres		-1 171	-1 903
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		37 208	-34 988

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du01/01/2017</u> <u>Au31/12/2017</u>	<u>Du01/01/2016</u> <u>Au31/12/2016</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	6 494	6 780
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	54 488	77 121
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-22 603	-116 986
d- Frais de négociation de titres	-1 171	-1 903
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-5 926	-11 327
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	61 503	29 066
_ Régularisation des sommes non distribuables	908	4 222
_ Régularisation des sommes distribuables	745	266
_ Droits d'entrée		
b- Rachats		
_ Capital	-33 942	-216 949
_ Régularisation des sommes non distribuables	-1 146	-4 222
_ Régularisation des sommes distribuables	-453	-1 121
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	58 896	-235 052
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	334 542	567 922
b- en fin d'exercice	393 437	334 542
	58 895,660	
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	26 926	40 979
b- en fin d'exercice	29 258	26 926
VALEUR LIQUIDATIVE	13,447	12,424
AN6- TAUX DE RENDEMENT	10,01%	-8,36%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETE AU 31/12/2017

I. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

II. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

II-2- Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

c -Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

II-3-CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

III. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

III.1- Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 388 261 dinars au 31 décembre 2017 contre 331 199 au 31 décembre 2016. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif	% K émetteur
ARTES	4 000	30 406,720	24 776,000	6,29%	0,01%
ATB	2 800	11 642,000	11 816,000	3,00%	0,00%
ATTIJARI BANK	750	18 112,819	27 315,000	6,93%	0,00%
BH	1 200	20 065,714	22 261,200	5,65%	0,00%
BH NS 17	200	3 344,286	3 710,200	0,94%	0,00%
BIAT	200	17 206,875	24 285,600	6,16%	0,00%
CEREALIS	500	2 061,000	2 054,500	0,52%	0,01%
Ciments de Bizerte	10 900	62 647,290	27 947,600	7,09%	0,02%
MONOPRIX	2 624	48 351,674	30 099,904	7,64%	0,01%
OTH	1 600	12 241,986	21 305,600	5,40%	0,00%
SAH	1 750	19 889,365	27 881,000	7,07%	0,00%
SAH DA 17-3	1 750	1 420,669	1 925,000	0,49%	0,00%
SANIMED	5 478	25 093,680	24 059,376	6,10%	0,04%
SOMOCER	21 998	28 628,972	24 637,760	6,25%	0,05%
SOTEMAIL	5 000	12 472,439	12 100,000	3,07%	0,02%
SFBT	1 496	17 009,560	29 538,520	7,49%	0,00%
SOTUVER	4 000	15 551,899	20 552,000	5,21%	0,01%
SOTUVER DA 2017	3 266	1 007,348	1 208,420	0,31%	0,01%
TELNET	3 000	17 310,000	17 550,000	4,45%	0,03%
TPR	9 000	39 927,259	33 237,000	8,43%	0,02%
TOTAL	81 512	404 391,555	388 260 ,680	98,50%	

III.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 5 932 dinars au 31 décembre 2017 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 5 798 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 134 dinars.

III.3- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2017, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 680 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du dépositaire	407	477
Rémunération du gestionnaire	273	277
TOTAL	680	755

III.4- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2017, les autres créditeurs divers s'élèvent à 75 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Redevances CMF à payer	29	29
Retenue à la source	46	215
Achat Actions	-	4 929
Frais achat Actions	-	6
Total	75	5 180

III.5- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2017 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2017

Montant	328 591
Nombre de titres	26 926
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	61 503
Nombre de titres émis	5 204
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	33 942
Nombre de titres rachetés	2 872
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(22 603)
Régularisation des sommes non distribuables	(238)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	54 488
Frais de négociation de titres	(1 171)

Capital au 31/12/2017

Montant	386 627
Nombre de titres	29 258
Nombre de porteurs de parts	1

III.6- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 6 810 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Sommes distribuables des exercices antérieurs	0	25
Sommes distribuables de l'exercice	6 810	5 926
TOTAL	6 810	5 951

III.7- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2017, les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 9 983 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des actions et valeurs assimilés	9 983	10 847
TOTAL	9 983	10 847

III.8- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 552 dinars en 2017 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Intérêts des comptes de dépôts	552	668
TOTAL	552	668

III.9- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien

Au titre de l'exercice 2017, les charges de gestion des placements se sont élevées à 3 661 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du dépositaire	407	478
Rémunération du gestionnaire	3 254	3 824
TOTAL	3 661	4 302

III.10- Autres charges

Au titre de l'exercice 2017, les autres charges s'élèvent à 379 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevance CMF	345	405
Services bancaires	28	21
Timbre fiscal	6	6
TOTAL	379	432

IV. NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ au 31 décembre 2016	401 818	-	-70 619	331 199	
Actions	401 818	-	-70 619	331 199	
Acquisitions de l'exercice					
Actions	204 676			204 676	
Cessions de l'exercice					
Actions	-202 102			-202 102	-22 603
Variation des plus ou moins-value latentes					
Actions			54 488	54 488	-
Soldes de clôture au 31 décembre 2017	404 392	-	-16 131	388 261	-22 603
Actions	404 392	-	-16 131	388 261	-22 603

V. AUTRES INFORMATIONS :

Données par part	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Revenus des placements	0,360	0,428	0,541	0,461	0,381
Charges de gestion des placements	0,125	0,160	0,172	0,139	0,133
Revenu net des placements	0,235	0,268	0,369	0,322	0,248
Autres charges	0,013	0,016	0,017	0,014	0,014
Résultat d'exploitation	0,222	0,252	0,352	0,308	0,234
Régularisation du résultat d'exploitation	0,011	-0,032	-0,076	0,023	0,039
Sommes distribuables de l'exercice	0,233	0,220	0,276	0,331	0,273
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,011	0,032	0,076	-0,023	-0,039
Frais de négociation de titres	-0,040	-0,071	-0,031	-0,029	-0,031
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	1,862	2,864	-2,739	1,821	-1,056
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-0,773	-4,345	1,613	-0,964	-0,071
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,050	-1,551	-1,157	0,828	-1,158
Résultat net de l'exercice	1,272	-1,299	-0,805	1,136	-0,924
Résultat non distribuable de l'exercice	1,050	-1,551	-1,157	0,828	-1,158
Régularisation du résultat non distribuable	-0,008	0,062	0,212	0,060	-0,177
Sommes Non distribuables de l'exercice	1,042	-1,489	-0,944	0,888	-1,336
Distribution de dividendes	0,221	0,276	0,331	0,273	0,266
Nombre de parts	29 258	26 926	40 979	39 559	34 425
Valeur Liquidative	13,447	12,424	13,859	14,859	13,911
Ratios de gestion des Placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,06%	1,07%	1,06%	1,06%	1,06%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,10%	0,10%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,89%	1,68%	2,17%	2,35%	1,87%
Actif net moyen	344 397	403 845	665 172	518 492	430 416